

*The Permanent Mission
of the Kingdom of Morocco
to the United Nations
New York*



البعثة الدائمة للمملكة المغربية
لدى الأمم المتحدة
نيويورك

Check against delivery

Déclaration du Royaume du Maroc

79^{ème} Session de l'Assemblée générale des Nations Unies

Point 79 de l'ordre du jour

-L'Etat de droit au niveau national et international-

Monsieur le Président,

Le Royaume du Maroc souhaite tout d'abord rappeler son profond attachement au maintien et à la consolidation d'un ordre international dont le droit international est le ciment. Un ordre fondé sur les principes de démocratie, de bonne gouvernance et de droits humains, afin d'asseoir un multilatéralisme établi sur la solidarité entre les peuples, les nations, les générations présentes et futures ainsi que les citoyens et les institutions.

Le Royaume du Maroc reconnaît le poids que la 6^{ème} Commission continue à accorder à la promotion de l'état de droit et demeure convaincu de l'importance et de la singularité de chaque question inscrite à l'ordre du jour de celle-ci. Néanmoins, il considère que celle du thème intitulé "L'état de droit aux niveaux national et international" connaît une progression régulière, continue et positive.

Monsieur le Président,

Le gouvernement du Royaume du Maroc se félicite des efforts réalisés par l'Organisation des Nations Unies et du Secrétaire général pour renforcer l'état de droit, dont d'ailleurs le rapport (A/79/117) met en évidence les liens existants entre l'état de droit et les trois piliers de l'action de l'ONU.

En effet, les Nations Unies ainsi que les autres Organisations régionales ont un rôle prépondérant à jouer dans le renforcement de l'état de droit. Mais également, en matière de renforcement des capacités, permettant ainsi aux Etats de consolider l'état de droit au niveau national. Toutefois, eu égard aux multiples enjeux et défis de même que les bouleversements profonds auxquels le monde contemporain se trouve actuellement confronté, l'urgence veut que le mandat des organisations internationales et régionales, notamment l'ONU, continue à s'inscrire dans un

accompagnement de l'action des Etats et ce, dans le respect absolu de leur souveraineté, de leur unité nationale et de leur intégrité territoriale ainsi que de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, conformément aux buts et principes, énoncés dans leurs chartes respectives.

Monsieur le Président,

Étant donné que le Maroc a souscrit avec bonne foi, aux normes, principes et mécanismes, découlant d'instruments juridiques internationaux, notamment onusiens, puis tenant compte du fait que le Royaume a toujours œuvré pour l'ancrage et le renforcement en interne des socles institutionnels, consacrant la prééminence de la légitimité juridique, le législateur marocain s'applique avec constance à la mise en adéquation de l'arsenal et de l'ordonnancement, juridiques avec les exigences citoyennes actuelles.

Ce constat est d'autant plus manifeste, quand il est question de l'amélioration de l'efficience judiciaire, par la lutte contre les précarités, lenteurs et autres complexités qui handicapent le système judiciaire, et portent préjudice aux justiciables. A cet égard, le chantier de la Justice consolide l'engagement du Royaume, en faveur d'un système démocratique, axé sur la souveraineté de l'Etat, la séparation des pouvoirs ainsi que l'Etat de droit.

Ces efforts se sont également manifestés par l'adoption par la Chambre des Représentants du Royaume du Maroc, en janvier 2023, de 03 Projets de loi organiques relatifs au *Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire*, au *Statut des magistrats*, et *Conditions et modalités d'application de l'article 133 de la Constitution relatif à l'exception d'inconstitutionnalité des lois*.

Monsieur le Président,

La Justice constitue une priorité majeure et bénéficie d'une attention particulière au Royaume du Maroc. Elle représente, en effet, le support essentiel de tout projet de développement réussi et demeure une base incontournable pour l'atteinte des objectifs fixés par le Royaume du Maroc.

Dans le même sillage, le Royaume du Maroc a veillé à l'élaboration du Projet de loi n° 02.23 relatif à la *Procédure civile*, constituant un prélude majeur pour l'exercice du droit de recours à la justice, et organisant la relation entre le citoyen et la justice, afin de réaliser la sécurité juridique des citoyens, groupes et individus.

A cet égard, les débats sur le projet de loi ont consacré l'expérience démocratique marocaine, de par les interactions et la coopération positives et l'interaction des membres de la Commission de justice, de législation et des droits de l'Homme à la Chambre des Représentants, qui ont soumis, pour la première fois dans l'histoire de cette Chambre, plus de 1160 amendements, un record.

Monsieur le Président,

Les avancées que connaît le Maroc au niveau de son système juridique et judiciaire témoignent de l'intérêt que porte Sa Majesté le Roi, Que Dieu l'Assiste aux revendications sociétales importantes et urgentes, compte tenu des évolutions observées dans la vie publique, et la capacité du législateur marocain à mettre en œuvre les dispositions de la Constitution marocaine et l'harmonisation de l'arsenal juridique national avec les normes internationales auxquelles le Maroc a souscrit.

Je vous remercie pour votre attention.